

Les inscriptions aux formations organisées par l'ACTA impliquent l'adhésion pleine et entière du responsable de l'inscription et du participants aux présentes conditions générales de vente, qui prévalent sur tout autre document.

Article 1. Inscription

Le participant est invité à s'inscrire sur internet à travers le lien prévu à cet effet, au plus tard 3 semaines avant le début de la session. Un courriel de confirmation est alors envoyé à l'adresse indiquée du responsable formation du participant.

Une convocation est envoyée par courriel dès que le nombre minimum d'inscriptions est atteint pour la session. Cette convocation comprend le programme détaillé, les horaires et lieux de rendez-vous et les renseignements pratiques d'accès.

A l'issue de la formation, une facture-convention ainsi que l'attestation de présence sont adressées à chaque employeur.

Article 2. Tarifs-facturation

Nos prix de formation et d'intervention s'entendent en HT. Toute action même partiellement réalisée/suivie, sera facturée dans sa totalité. Le coût indiqué dans le descriptif de chaque stage comprend les frais d'organisation de la session, les frais pédagogiques et la documentation remise aux participants. Les frais de repas s'ils existent seront indiqués à part sur la facture. Le coût ne comprend ni l'hébergement, ni les frais de transports du participant. Le paiement sera dû à réception de la facture.

L'ACTA étant organisme de formation, le montant des frais d'inscription peut être pris en charge au titre de la formation professionnelle continue par un organisme collecteur.

Article 3. Modification, annulation et report

Toute entreprise peut, jusqu'à la veille du stage, remplacer un stagiaire par un autre.

Toute annulation devra être adressée par écrit (mail ou courrier) au service Formation de l'ACTA. Dans ce cas, l'ACTA sera contraint de facturer des frais d'annulation selon les modalités suivantes :

- plus de 20 jours avant le début de la session : aucune facturation
- entre 20 et 2 jours avant le début de la session : 50 % des frais de formation
- moins de 2 jours avant le début de la session : 100 % des frais de formation.

L'ACTA se réserve le droit d'ajourner le stage ou d'en modifier la programmation, notamment en cas de défaillance d'animateurs ou d'intervenants.

Si un nombre minimal de participants n'est pas atteint, l'ACTA se réserve la possibilité d'annuler un stage.

Article 4. Propriété intellectuelle

Tous les cours et documents présentés ou remis aux participants sont protégés par la loi sur la propriété intellectuelle et ne peuvent en aucun cas être reproduits, communiqués ou diffusés sans un accord écrit préalable de son propriétaire.

Article 5. Responsabilité

La responsabilité de l'ACTA ne pourra en aucun cas être engagée en raison des dommages corporels, matériels, commerciaux ou autres, causés directement ou indirectement au client ou à toute autre personne physique ou morale, du fait de la prestation de formation.